



# Association Sportive du Golf du Bois de Rumingham

1625, Rue Saint Antoine - 62370 RUMINGHEM - SIRET : 849 318 795 00010 - Code APE : 9312Z - Code RNA : W625002056

---

## **ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

**Association Sportive du Golf du Bois de Rumingham**, en abrégé : **A.S RUMINGHEM**,

et dont le logo est :



## **ARTICLE 2 : BUT ET AFFILIATION**

### **BUT :**

L'association a pour but la pratique, l'encadrement, la compétition et plus généralement toute activité ayant pour objet ou pour finalité le développement et la découverte du Golf auprès des joueurs et auprès des jeunes, dans le respect des règles, de l'étiquette et des statuts de la Fédération Française de Golf.

L'association s'interdit toute discussions ou manifestation représentant un caractère politique ou confessionnel.

### **AFFILIATION :**

L'association est affiliée à la Fédération Française de Golf (FFG).

Elle s'engage:

- à se conformer entièrement aux statuts et aux règlement de cette fédération ainsi qu'à ceux de ses comités régionaux et départementaux.
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.
- s'interdire toute discrimination dans le recrutement de ses membres; de ses salariés et de ses dirigeants.
- à veiller à l'observation des règles déontologiques de sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).
- à participer activement à la lutte contre la maltraitance.

## **ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL**

L'A.S Rumingham a son siège social à Rumingham. Tout modification de siège dans le ressort de la commune pourra être effectuée par décision du Bureau.

Adresse : 1625, rue Saint Antoine - 62370 RUMINGHEM.

#### **ARTICLE 4 : MOYEN D'ACTION**

les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, l'organisation de séances d'entraînement, de rencontres amicales et de compétitions officielles, l'organisation de stage de pratique orientés loisir ou santé, de conférences et cours sur les questions sportives.

A titre accessoires, et dans le respect de la réglementation fiscale, l'association peut proposer à ses adhérents l'acquisition de fournitures et équipements nécessaires à la pratique du Golf.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE L'ASSOCIATION**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 6 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

L'association se compose de :

- Membres d'honneur,
- Membres adhérents,
- Membres bienfaiteurs.

Les membres d'honneur sont désignés, sur proposition du bureau, par l'Assemblée Générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'Association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Les fondateurs de l'association sont membres d'honneur. Ils s'agit de :

Vincent HONORE (décédé), Catherine HONORE, Thorir THORISSON et Charles LORPHELIN.

Les membres adhérents, personnes physiques ou morales acquittent une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale, sur proposition du bureaux. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent l'Association soit par le versement d'une cotisation extraordinaire, soit en offrant des prix à distribuer lors des compétitions organisées par l'association. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée Générale sans voix délibérative.

#### **ARTICLE 7 : ADMISSION ET ADHESION**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixée par l'assemblée générale. Le Bureau pourra refuser des adhésions, après avoir entendus les intéressés.

Chaque année l'assemblée Générale fixera le montant de la cotisation annuelle sur proposition du bureau.

#### **ARTICLE 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au président de l'association,
- le décès,
- l'exclusion ou radiation, prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation, pour infraction aux statuts ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DES MEMBRES**

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

#### **ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association sportive et/ou à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués suivant la procédure suivante : courrier simple, courriel, affichage aux panneaux de l'association sportive et, ou, au panneau d'affichage de Cap Golf Club. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels ( bilan, compte de résultat et annexe et budget) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport morale ou d'activité, sur les comptes de l'exercice financier et sur le budget.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour au renouvellement des membres du Bureau.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des membres présent et représentés. Elles sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau pour laquelle le scrutin secret est requis.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absent ou représentés.

#### **ARTICLE 11 : EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social se clôture le 31 décembre de chaque année.

#### **ARTICLE 12 : BUREAU**

Le Bureau élit parmi ses membres :

- Un-e- président-e-,
- Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s-,
- Un-e- trésorier-e-, et , si besoin est, un-e-trésorier-e adjoint-e-,
- Un-e- secrétaire,et , si besoin est, un-e-secrétaire adjoint-e-,

### **ARTICLE 13 : POUVOIR DU BUREAU ET DE PRESIDENT**

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par décision collective des membres. Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale.

Il est chargé :

- de la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modifications du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale,
- de la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée extraordinaire

Le président représente l'association dans tous les cadres de la vie civile, il dispose des plus larges pouvoirs pour conduire le projet associatif.

### **ARTICLE 14 : INDEMNITES**

Les fonctions de membres du Bureau sont gratuites et bénévoles, seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat social sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLE 15 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée pour toute décision portant notamment sur la dissolution de l'Association, la modification des statuts, la conclusion d'un emprunt bancaire ou à la demande écrite d'au moins un tiers des membres.

### **ARTICLE 16 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présent statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE 17 : FORMALITES ET PUBLICITE**

L'A.S s'engage à respecter toutes les obligations de publications.

### **ARTICLE 18 : RESSOURCES DE L'Association**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations,
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- du produit des manifestations qu'elle organise,
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder,
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association,
- des dons manuels,
- de tous produits entrant dans le cadre des activités définies par les présents statuts,
- et de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaire ou privés.

#### **ARTICLE 19 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 15, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport financier, mobilier ou immobilier.

#### **ARTICLE 20 : LIBERALITE**

Le rapport et les comptes annuels, tel que définis à l'article 10 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilités sur toutes réquisitions des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

**Fait à Ruminghem, le**

